

Objectif 1 Préserver ou restaurer le bon fonctionnement des écosystèmes

MARCoeur 17 relatif aux travaux, constructions et installations pour l'aménagement et l'entretien des espaces, sites et itinéraires destinés à la pratique des sports et loisirs de nature non motorisés

MARCoeur 17 relatif aux travaux, constructions et installations pour l'aménagement et l'entretien des espaces, sites et itinéraires destinés à la pratique des sports et loisirs de nature non motorisés - En lien avec [l'article 7 II 10°](#) et [l'article 7 II dernier alinéa](#) du Décret n°2012?507 du 18 avril 2012 créant le Parc national des Calanques

Voir MARCoeur ([11](#) et [12](#)) relatifs à l'ensemble des travaux, constructions et installations pouvant être autorisés par le directeur de l'établissement public.

L'autorisation dérogatoire peut notamment être délivrée pour les travaux liés à la pratique des sports et loisirs suivants :

1° l'escalade, à l'exception des travaux d'aménagement ou d'équipement de via ferrata et de via cordata ;

2° la randonnée pédestre notamment les ancrages permanents, ayant pour objet de faciliter les passages difficiles ;

3° la spéléologie ou la spéléo?plongée.

Référence ID de l'article : #4095

Auteur : Alicia Lambert

Dernière mise à jour : 2016-09-23 01:24